REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_172

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

INFORMATION SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2021

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **2 février 2023 –** 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 26 janvier 2023 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 03 février 2023*.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait 22 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, *adjointes,* Jean-Luc REYNARD, *conseiller municipal délégué*, Michelle BOUCHET, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Jean-Marc DETOUR, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jacky BARRAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Jean-Luc CHERVIN
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Thierry ROLLET
Jean-Luc REYNARD	Pierre BARNET
Mireille BOUCHET	Jacky BARRAUD
Valérie MACHON	Brigitte BONNEFOND
Richard MOUSSE	Eric MICHAUD
André RICCETTI	Chantal LACOUR
Christian SEON	Daniel CORRE
Jean-Marc DETOUR	Vincent MOISSONNIER
Bernard JACQUOLETTO	Catherine REMY-MENU
Catherine ZAPPA *(arrivée avant le vote de la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par Isonat SAS)*	Caroline PAIRE *(pouvoir effectif à compter de l'arrivée de Catherine Zappa avant vote de la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par Isonat SAS)*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20230202-DCM_2023_172-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2023
Affichage : 03/02/2023

Ville de Riorges

Délibération du Conseil municipal du 2 février 2023 **DCM_2023_172**

PERSONNEL COMMUNAL

INFORMATION SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) - 2021

Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des Finances et du Personnel expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique
Vu la présentation en Comité Technique du 21 novembre 2022 et l'avis favorable recueilli,
Considérant que le Rapport Social Unique 2021 doit être présenté au Conseil Municipal,
Considérant que le rapport sera publié sur le site internet de la Ville,

Introduit par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce nouveau RSU sera établi tous les ans, et doit être présenté au futur Comité Social Territorial (fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).
Il vient rassembler les éléments et données sur la base desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique prévoit une période transitoire du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pendant laquelle le rapport social unique est présenté au Comité Technique compétent.

Ce document doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2021 ci-annexé.

Riorges, le 3 février 2023

Le secrétaire de séance,
Jacky BARRAUD

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN